

D 2023-061

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre à 20 h, se sont réunis Salle du conseil municipal, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire,
Dûment convoqué le 1 septembre 2023.

Présent(s) : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Céline EUVRARD, Amandine PAGET, Serge TICHKIEWITCH

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET

Absents : Pierre-Damien GALENE, Mathieu SCIASCIA (arrivé à 20h44)

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 7
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

OBJET : Mise à disposition au profit du club des sports d'un local bâtiment Location de skis Margériaz

Actuellement le Club des Sports des Aillons occupe 1/4 du sous-sol du Bâtiment de la location de skis situé à Margériaz, selon la convention du 8 septembre 2020 et valable jusqu'au 30 septembre 2023. Il convient donc de résigner cette convention.

La présente convention de mise à disposition gratuite au profit du Club des Sports est identique à la précédente et est valable jusqu'au 30 septembre 2026.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH



CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE

Entre,

La Commune de AILLON LE JEUNE, représentée par M. Serge TICHKIEWITCH, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2023,

D'une part,

Et

Le Club des Sports des Aillons, représenté par M. Stéphane CHAT, Président, agissant au nom et pour le compte de celui-ci,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1— MISE A DISPOSITION

La Commune de Aillon le Jeune met à disposition du Club des Sports des Aillons, une partie du sous-sol du bâtiment de la location de skis, situé à Margériaz, pour entreposer une quarantaine de paires de skis, deux établis et du matériel de fartage.

ARTICLE 2 — LOYER

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Club des Sports fera son affaire des aménagements nécessaires pour fermer le local et le sécuriser.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol. Il remettra à la mairie une copie de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 3 — TERRAIN ET ACTIVITE

Le local sera remis au Club des Sports en l'état, et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement de celui-ci sans autorisation de la Commune.

L'accès au bâtiment par les personnes du Club devra se faire de façon prudente et devra éviter toute gêne au stationnement des véhicules.

ARTICLE 4 — DUREE DE LA CONVENTION

Le Présent accord vaut pour une durée de trois années, soit du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026.

ARTICLE 5 — PROPRIETE COMMERCIALE

Cette convention d'occupation à titre précaire ne donne pas lieu à création de fonds de commerce.

Fait à Aillon le Jeune, le 5 septembre 2023

Pour la Commune,

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



Pour le Club des Sports,

Le Président,

Stéphane CHAT